ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Route de Vatan
Pour les travaux d'enfouissement des réseaux route Vatan – plantation poteau

N° 2023 / 88

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 11 décembre 2023 de l'entreprise **AEB ELECTRICITE** de SAINT GERMAIN DU PUY 18390,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRETE

Article 1er : Pendant les **travaux d'enfouissement des réseaux route Vatan – plantation poteau**, rue des Joncquilles, à compter du **08 janvier 2024** et pendant toute la durée des travaux (soit 60 jours) :

- **Le stationnement sera interdits, des deux côtés de la chaussée**.

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise AEN ELECTRICITE.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

Article 4 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Entreprise AEB ELECTRICITE.

Fait en Mairie, le 14 décembre 2023.

Michel ARCHAMBAULT,
Le Maire

MAIRIE DE GRACAY 18310 (Cher)

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication